

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 9 avril 2024

N° VA_DEL2024_36

Objet : Tarifs des séjours de vacances

L'an deux mille vingt-quatre, le 09 avril à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Tous les membres en exercice étaient présents ou représentés à l'exception de Alexis VLANDAS, ayant donné pouvoir à Nathalie PICQUOT, Jean-Michel MOLLE, ayant donné pouvoir à Sylvain ESTAGER, Philippe DOURCY, ayant donné pouvoir à Françoise MARTIN, Graziella MOENECLAËY, ayant donné pouvoir à Vincent BALEDENT, Mariam DEDEKEN, ayant donné pouvoir à Farid OUKAID, Alizée NOLF, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Claudine REGULSKI, ayant donné pouvoir à Fabien DELECROIX, Dominique GUERIN étant absent, André LAURENT étant excusé.

Dans le cadre de la politique éducative municipale, la Ville organise en été des séjours de vacances en France pour des enfants âgés de 6 à 17 ans.

La durée des séjours est de 17 jours pour les enfants de 6 à 11 ans et de 20 jours pour les jeunes de 12 à 17 ans.

Pour chaque séjour est établi un projet pédagogique pour la période de vacances concernée qui s'appuie sur le PEDT 2022/2024 (Projet éducatif de territoire) de la Ville.

Trois séjours sont organisés dans le cadre d'un marché public : un à la mer (en juillet) et deux à la montagne (un en juillet et un en août).

Quatre séjours sont prévus dans des structures dont la Ville est propriétaire : Chalet Nicolas Couvillers (à Habère-Poche - Haute-Savoie) et Ferme de la Donne (à Cornillac - Drôme), en juillet et en août.

Les autres séjours sont localisés dans des campings et des régions répondant aux besoins d'expériences collectives des enfants et leur permettant de s'évader, de découvrir de nouveaux horizons et d'en revenir grandis. C'est également l'opportunité de développer leur autonomie et de vivre en collectivité dans un cadre sécurisé.

Comme chaque année, la CAF (Caisse d'allocation familiales) du Nord participe au financement des séjours de vacances sous la forme d'une AVE (aide aux vacances enfants), calculée en fonction du quotient des familles.

En 2024, les critères d'éligibilité AVE évoluent et s'étendent désormais jusqu'au quotient 850 (700 en 2023). En conséquence, il est nécessaire de revoir la décomposition des tranches de quotients.

En parallèle, une revalorisation des participations des familles, indexée sur le taux d'inflation INSEE 2023 (4,9%) est proposée. Cette hausse contenue représente une augmentation des participations des familles de 3€ pour la tranche 1 à 40€ pour la tranche 14, ainsi que pour les extérieurs.

Après avis de la Commission n°1 Finances, économie, ressources humaines, moyens généraux, emploi, commerce, achats du lundi 25 mars 2024, Il est proposé aux membres du conseil :

- d'approuver la grille tarifaire des séjours de vacances proposée en annexe ;
- d'accepter, en fonction des places disponibles, les enfants non villeneuvois suivants les tarifs "non villeneuvois" fixés en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à accorder une tarification en tenant compte des ressources 2023 sur présentation des justificatifs pour les familles qui ont subi une baisse importante de leurs revenus (chômage prolongé, divorce, séparation, décès, cessation d'activité).

Politiques publiques (domaine-action-activité) : 10.1.3 Centres de vacances - Enfance, 10.2.3 Centres de vacances - Jeunesse

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire,
Antoine MARSZALEK

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le vendredi 12 avril 2024 à la porte de la mairie et publié sur le site internet de la ville, en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20240409-202463-DE-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 11 avril 2024

Séjours de vacances ETE 2024 tarifs des Villeneuvois

tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14
Quot.Famil	0 à 400	à 499	à 550	650	à 700	à 850	à 917	à 1003	à 1186	à 1369	à 1510	à 1682	à 2156	+ de 2156
Séjours de 20 jours														
Ville	858,17	926,51	954,81	920,71	903,51	920,93	1 093,76	1 044,30	914,44	857,95	801,46	744,87	688,33	564,13
AVECAF max	500	410,00	340	340	340	290								
Part. Familles	64,93	86,59	128,29	162,39	179,59	212,17	329,34	378,80	508,66	565,15	621,64	678,23	734,77	858,97
Mont du séjour	1 423,10	1 423,10	1 423,10	1 423,10	1 423,10	1 423,10	1 423,10	1 423,10	1 423,10	1 423,10	1 423,10	1 423,10	1 423,10	1 423,10

Séjours de 17 jours														
Ville	582,35	655,10	691,90	664,68	647,84	674,97	871,65	832,21	728,74	683,73	638,68	593,63	548,52	449,55
AVECAF max	500	410,00	340	340	340	290	0	0	0	0	0	0	0	0
Part. Familles	51,72	68,97	102,17	129,39	146,23	169,10	262,42	301,86	405,33	450,34	495,39	540,44	585,55	684,52
Mont du séjour	1 134,07	1 134,07	1 134,07	1 134,07	1 134,07	1 134,07	1 134,07	1 134,07	1 134,07	1 134,07	1 134,07	1 134,07	1 134,07	1 134,07

le quotient familial est obtenu selon la formule suivante :
 1/12 ème des ressources imposables perçues par la famille en 2022
 ajouter les prestations familiales, diviser par le nombre de parts au foyer.

le nombre de parts est calculé comme suit :
 2 parts pour les deux parents ou parent isolé
 pour les enfants à charge au sens des prestations familiales, ½ part pour chacun des deux premiers
 une part entière pour chaque enfant suivant ou pour un enfant handicapé quel que soit son rang

Séjours de vacances ETE 2024 tarifs des NON Villeneuvois

tranches	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Quotient famil	0 à 400	à 418	à 499	à 650	à 700	à 850	à 917	à 1003	à 1186	à 1369	à 1510	+ de 1510
Séjours de 20 jours												
Ville	759,04	772,46	663,10	689,41	489,81	466,74	744,87	724,97	688,33	681,09	564,07	0,00
AVECAF max	500	410	410	340	340	290	0	0	0	0	0	0
Particip Familles	164,06	240,64	350,00	393,69	593,29	666,36	678,23	698,13	734,77	742,01	859,03	1 423,10
Mont du séjour	1 423,10	1 423,10	1 423,10	1 423,10	1 423,10	1 423,10	1 423,10	1 423,10	1 423,10	1 423,10	1 423,10	1 423,10

Séjours de 17 jours												
Ville	502,01	530,45	442,41	477,18	296,21	316,34	588,22	577,89	542,66	541,94	442,65	0,00
AVECAF max	500	410	410	340	340	290	0	0	0	0	0	0
Part. Familles	132,06	193,62	281,66	316,89	497,86	527,73	545,85	556,18	591,41	592,13	691,42	1 134,07
Mont du séjour	1 134,07	1 134,07	1 134,07	1 134,07	1 134,07	1 134,07	1 134,07	1 134,07	1 134,07	1 134,07	1 134,07	1 134,07

le quotient familial est obtenu selon la formule suivante :

1/12 ème des ressources imposables perçues par la famille en 2022
ajouter les prestations familiales, diviser par le nombre de parts au foyer.

le nombre de parts est calculé comme suit :

2 parts pour les deux parents ou parent isolé
pour les enfants à charge au sens des prestations familiales, ½ part pour chacun des deux premiers
une part entière pour chaque enfant suivant ou pour un enfant handicapé quel que soit son rang